

## VD\_FINDINFO Arrêt / 2016 / 261 vom 8. April 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-04-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2016\\_\\_261](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2016__261)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2016 / 261 du 8 avril 2016

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2016 / 261 del 8 aprile 2016

### Regeste

AA, TRAITEMENT DENTAIRE | 10 LAA, 6 LAA

### Erwägungen

#### E. 5

a) En conclusion, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision entreprise confirmée.  
b) La procédure étant gratuite (cf. art. 61 let. a LPG), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires. La recourante, qui n'obtient pas gain de cause, n'a pas droit à des dépens, pas plus que l'intimée en sa qualité d'assureur social (cf. art. 61 let. g LPG ; cf. ATF 127 V 205). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours déposé le 22 avril 2014 par C.\_\_\_\_\_ est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 19 mars 2014 par la N.\_\_\_\_\_ [...] est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ Me Yves Nicole (pour C.\_\_\_\_\_), ■ Me Christian Grosjean (pour la N.\_\_\_\_\_ [...]), - Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.